



Décision de réévaluation

RVD2019-03

Fluroxypyr (présent sous forme d'ester) et préparations commerciales connexes

Décision finale

(also available in English)

Le 8 mars 2019

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : Canada.ca/les-pesticides
hc.pmra.publications-arla.sc@canada.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca

ISSN : 1925-0991 (imprimée)
1925-1009 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-28/2019-3F (publication imprimée)
H113-28/2019-3F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Table des matières

Décision de réévaluation concernant le fluroxypyr	1
Résultat de l'évaluation scientifique.....	1
Décision réglementaire concernant le fluroxypyr.....	2
Prochaines étapes.....	2
Autres renseignements.....	2
Annexe II Commentaires et réponses	8
Annexe III Révision des modifications à apporter aux étiquettes des préparations commerciales contenant du fluroxypyr	9
Références.....	15

Décision de réévaluation concernant le fluroxypyr

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada doit régulièrement réévaluer tous les pesticides homologués pour s'assurer qu'ils demeurent conformes aux normes en vigueur en matière de santé et de sécurité environnementale et pour garantir qu'ils ont encore une valeur. La réévaluation est effectuée en prenant en considération les données et les renseignements provenant des fabricants de pesticides, des rapports scientifiques publiés et d'autres organismes de réglementation. L'ARLA se fonde sur des méthodes d'évaluation des risques acceptées internationalement, ainsi que sur des démarches et des politiques actuelles de gestion des risques.

Le fluroxypyr est un herbicide de postlevée qui permet de supprimer les mauvaises herbes annuelles à feuilles larges récalcitrantes dans les cultures de céréales à petits grains, les grands pâturages libres, les pâturages permanents, les sites industriels et les superficies non cultivées. Il est appliqué à l'aide d'un équipement au sol ou par voie aérienne. Les produits actuellement homologués contenant du fluroxypyr figurent à l'annexe I.

Le présent document expose la décision de réévaluation¹ finale concernant le fluroxypyr. Tous les produits antiparasitaires contenant du fluroxypyr homologués au Canada sont visés par cette décision de réévaluation finale. Avant de prendre cette décision, Santé Canada a publié le Projet de décision de réévaluation PRVD2017-11, *Fluroxypyr (présent sous forme d'ester) et ses préparations commerciales apparentées*, aux fins d'une consultation² de 90 jours. Un commentaire a été reçu pendant le processus de consultation et il a été pris en considération dans cette décision réglementaire finale. Ce commentaire n'a pas entraîné de modifications à la décision proposée concernant le fluroxypyr. Ainsi, cette décision finale est conforme au projet de décision de réévaluation énoncé dans le document PRVD2017-11. Un résumé du commentaire reçu pendant la période de consultation et la réponse de l'ARLA à ce commentaire sont présentés à l'annexe II.

L'annexe IV contient la liste des références d'où sont tirées toutes les données utilisées pour étayer la décision de réévaluation.

Résultat de l'évaluation scientifique

Les risques pour la santé humaine que pose l'utilisation du fluroxypyr et de ses préparations commerciales connexes sont acceptables dans le cas de tous les usages, lorsque ce produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur son étiquette. Les risques environnementaux associés à l'utilisation du fluroxypyr et de ses préparations commerciales connexes sont acceptables lorsque ce produit est utilisé conformément au mode d'emploi révisé figurant sur l'étiquette (zones tampons modifiées). Le fluroxypyr est utile dans le cadre des programmes de désherbage dans la production de céréales (comme le blé, l'orge et l'avoine) et dans la production

¹ « Énoncé de décision », conformément au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

² « Énoncé de consultation », conformément au paragraphe 28(2) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

de semences de graminées fourragères ainsi que dans les pâturages, les parcours naturels, les sites industriels et les surfaces non cultivées.

Décision réglementaire concernant le fluroxypyr

Santé Canada a terminé la réévaluation du fluroxypyr. En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, Santé Canada a jugé acceptable de maintenir l'homologation des produits qui contiennent du fluroxypyr. Une évaluation des renseignements scientifiques disponibles a permis de conclure que les produits contenant du fluroxypyr respectent les normes actuelles de protection de la santé humaine et de l'environnement s'ils sont utilisés conformément aux conditions d'homologation, notamment les révisions qui doivent être apportées aux étiquettes comme il est résumé ci-dessous. Veuillez consulter l'annexe III pour des précisions.

Révisions apportées à l'étiquette sur la santé humaine

- Délai de sécurité révisé;
- Énoncés d'étiquette révisés pour réduire au minimum l'exposition occasionnelle à la dérive de pulvérisation.

Révisions apportées à l'étiquette sur l'environnement

- Zones tampons modifiées;
- Énoncés d'étiquette révisés sur les dangers environnementaux;
- Énoncés d'étiquette révisés sur l'entreposage.

Prochaines étapes

Pour se conformer à cette décision, les titulaires d'homologation auront au plus 24 mois après la date de publication du présent document de décision pour ajouter les révisions requises aux étiquettes de tous les produits qu'ils vendent. L'annexe I fournit la liste des produits contenant du fluroxypyr qui sont homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Autres renseignements

Toute personne peut déposer un avis d'opposition³ à l'égard de la décision concernant le fluroxypyr dans les 60 jours suivant la date de publication du présent document de décision de réévaluation. Pour de plus amples renseignements sur les conditions à remplir pour déposer un tel avis (l'opposition doit avoir un fondement scientifique), veuillez consulter la section Pesticides du site Canada.ca (Demander l'examen d'une décision) ou communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA.

³ En vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Annexe I Produits contenant du fluroxypyr homologués en date d'octobre 2018

Numéro d'homologation	Catégorie de mise en marché	Titulaire d'homologation	Nom du produit	Formulation	Garantie
24815	À usage commercial	Dow AgroSciences Inc.	HERBICIDE STARANE	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 180 g e.a./L
24834	À usage commercial	Dow AgroSciences Inc.	HERBICIDE ATTAIN A	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 180 g e.a./L
25465	À usage commercial	Dow AgroSciences Inc.	PRESTIGE A	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 180 g e.a./L
27246	À usage commercial	Dow AgroSciences Inc.	HERBICIDE EN CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE TROPHY A	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 180 g e.a./L
28537	À usage commercial	Dow AgroSciences Inc.	HERBICIDE BASELINE B	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 180 g e.a./L
29286	À usage commercial	Dow AgroSciences Inc.	HERBICIDE GF-184	Suspension	Florasulame : 2,5 g/L Fluroxypyr : 100 g e.a./L
29450	À usage commercial	Syngenta Canada Inc.	HERBICIDE PULSAR	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 113,3 g e.a./L Dicamba : 86,9 g/L
29462	À usage commercial	Dow AgroSciences Inc.	HERBICIDE PRESTIGE XC A	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 333 g e.a./L
29463	À usage commercial	Dow AgroSciences Inc.	HERBICIDE STARANE II	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 333 g e.a./L
29557	À usage commercial	Dow AgroSciences Inc.	HERBICIDE RETAIN B	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 180 g e.a./L
29586	À usage commercial	E.I. Du Pont Canada Company	HERBICIDE PERIMETER	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 180 g e.a./L
29670	À usage commercial	Dow AgroSciences Inc.	HERBICIDE STARANE GBX	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 180 g e.a./L
29730	À usage commercial	Dow AgroSciences Inc.	HERBICIDE PERIMETER MEGA PRECISIONPAC	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 180 g e.a./L
29761	À usage commercial	Dow AgroSciences Inc.	HERBICIDE NUFARM TROPHY 600 A	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 180 g e.a./L
29953	À usage commercial	Dow AgroSciences Inc.	HERBICIDE STELLAR A	Suspension	Florasulame : 2,5 g/L Fluroxypyr : 100 g e.a./L
29958	À usage	Dow	HERBICIDE GBX	Concentré	Fluroxypyr : 333 g e.a./L

Numéro d'homologation	Catégorie de mise en marché	Titulaire d'homologation	Nom du produit	Formulation	Garantie
	commercial	AgroSciences Inc.		émulsifiable	
29965	À usage commercial	Dow AgroSciences Inc.	HERBICIDE TANDEM B	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 333 g e.a./L
29973	À usage commercial	Dow AgroSciences Inc.	HERBICIDE ATTAIN XC A	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 333 g e.a./L
30028	À usage commercial	Nufarm Agriculture Inc.	HERBICIDE NUFARM FLUROXYPYR 180	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 180 g e.a./L
30077	À usage commercial	Dow AgroSciences Inc.	HERBICIDE OCTTAIN XL	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 90 g e.a./L Acide (2,4-dichlorophénoxy)acétique : 360 g/L
30094	À usage commercial	E.I. Du Pont Canada Company	HERBICIDE PERIMETER II	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 333 g e.a./L
30095	À usage commercial	Dow AgroSciences Inc.	HERBICIDE PERIMETER MEGA XC PRECISIONPAC	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 333 g e.a./L
30194	À usage commercial	Nufarm Agriculture	HERBICIDE NUFARM FLUROXYPYR	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 180 g e.a./L
30389	À usage commercial	Arysta LifeScience North America	HERBICIDE FLUROXYPYR EC	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 348 g e.a./L
30391	À usage commercial	Syngenta Canada	HERBICIDE AXIAL XTREME	Concentré émulsifiable	Pinoxadène : 50 g/L Fluroxypyr : 87,5 g e.a./L
30456	À usage commercial	Loveland Products Canada	MOMENTUM	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 90,0 g e.a./L Clopyralide : 90,0 g/L
30580	À usage commercial	Arysta LifeScience North America	HERBICIDE ARY 0548-019	Suspension	Flucarbazone : 36,3 g/L Fluroxypyr : 200 g e.a./L
30667	À usage commercial	Arysta LifeScience North America	HERBICIDE FLUROXYPYR WDG	Granulés mouillables	Fluroxypyr : 27,8 %
30690	À usage commercial	Nufarm Agriculture Inc.	HERBICIDE ENFORCER D	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 80 g e.a./L Acide (2,4-dichlorophénoxy)acétique : 240 g/L Bromoxynil : 190 g/L
30691	À usage commercial	Nufarm Agriculture Inc.	HERBICIDE ENFORCER M	Concentré émulsifiable	Acide (4-chloro-2-méthylphénoxy)acétique : 200 g/L Fluroxypyr : 80 g e.a./L Bromoxynil : 200 g/L

Numéro d'homologation	Catégorie de mise en marché	Titulaire d'homologation	Nom du produit	Formulation	Garantie
30795	À usage commercial	Dow AgroSciences Inc.	HERBICIDE SIGHTLINE B	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 333 g e.a./L
30815	À usage commercial	Adama Agriculture Solutions Canada, Ltd.	FLUROXYPYR 180 EC	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 150 g e.a./L
31303	À usage commercial	Dow AgroSciences Inc.	HERBICIDE PIXXARO A	Concentré émulsifiable	Halauxifène : 16,25 g/L Fluroxypyr : 250 g e.a./L
31428	À usage commercial	Dow AgroSciences Inc.	HERBICIDE PRESTIGE XL	Concentré émulsifiable	Acide (4-chloro-2-méthylphénoxy)acétique : 239,5 g/L Fluroxypyr : 61,56 g e.a./L Clopyralide : 42,72 g/L
31434	À usage commercial	Nufarm Agriculture Inc.	HERBICIDE SIGNAL F	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 217 g e.a./L; Clodinafop-propargyl : 112 g/L
31626	À usage commercial	Dow AgroSciences Inc.	HERBICIDE SCUTTLE	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 90 g e.a./L Acide (2,4-dichlorophénoxy)acétique : 360 g/L
31646	À usage commercial	Adama Agriculture Solutions Canada, Ltd.	OUTSHINE	Suspension	Florasulame : 2,5 g/L Fluroxypyr : 100 g e.a./L
31673	À usage commercial	Syngenta Canada Inc.	TRAXOS® TWO BROADLEAF COMPONENT	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 90 g e.a./L Acide (2,4-dichlorophénoxy)acétique : 360 g/L
31685	À usage commercial	E.I. Du Pont Canada Company	HERBICIDE TRAVALLAS DE DUPONT	Suspension	Thifensulfuron-méthyl : 30 g/L Metsulfuron-méthyl : 3,0 g/L Fluroxypyr : 150 g e.a./L
31727	À usage commercial	Loveland Products Canada, Inc.	HERBICIDE HAT TRICK	Concentré émulsifiable	Acide (4-chloro-2-méthylphénoxy)acétique : 224 g/L Fluroxypyr : 61 g e.a./L Clopyralide : 61 g/L
32006	À usage commercial	Bayer CropScience Inc.	HERBICIDE FX	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 180 g e.a./L
32099	À usage commercial	Dow AgroSciences Inc.	HERBICIDE STELLAR XL	Concentré émulsifiable	Acide (4-chloro-2-méthylphénoxy)acétique : 350 g/L Florasulame : 2,5 g/L Fluroxypyr : 100 g e.a./L
32143	À usage	E.I. Du Pont	HERBICIDE	Suspension	Thifensulfuron-méthyl :

Numéro d'homologation	Catégorie de mise en marché	Titulaire d'homologation	Nom du produit	Formulation	Garantie
	commercial	Canada Company	SETRALLAS DE DUPONT		30 g/L Fluroxypyr : 150 g e.a./L
32359	À usage commercial	Dow AgroSciences Inc.	HERBICIDE IMPEDE	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 90 g e.a./L Clopyralide : 90 g/L
32565	À usage commercial	Dow AgroSciences Inc.	HERBICIDE STARANE DRY	Granulés mouillables	Fluroxypyr : 35 %
32845	À usage commercial	Dow AgroSciences Inc.	HERBICIDE RETAIN B 333	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 333 g e.a./L
32952	À usage commercial	NewAgco Inc.	HERBICIDE MPOWER FOXXY	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 180 g/L
33028	À usage commercial	Dow AgroSciences Inc.	HERBICIDE GF-3538	Suspension	Fluroxypyr : 113,5 g e.a./L
33047	À usage commercial	Parijat Industries India Pvt. Ltd	HERBICIDE IKWIN	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 180 g/L
29350	Concentré de fabrication	Dow AgroSciences Inc.	CONCENTRÉ DE FABRICATION STARANE	Solide	Fluroxypyr : 68 %
30193	Concentré de fabrication	Nufarm Agriculture Inc.	CONCENTRÉ DE FABRICATION NUFARM FLUROXYPYR	Solide	Fluroxypyr : 68 %
31202	Concentré de fabrication	Dow AgroSciences Inc.	CONCENTRÉ DE FABRICATION GF-1203	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 90 g e.a./L Clopyralide : 90 g/L
31933	Concentré de fabrication	E.I. Du Pont Canada Company	TRAVALLAS MUP DE DUPONT	Suspension	Thifensulfuron-méthyl : 30 g/L Metsulfuron-méthyl : 3,0 g/L Fluroxypyr : 150 g e.a./L
31991	Concentré de fabrication	Dow AgroSciences Inc.	CONCENTRÉ DE FABRICATION GF-1784	Concentré émulsifiable	Fluroxypyr : 333 g e.a./L
32144	Concentré de fabrication	E.I. Du Pont Canada Company	SETRALLAS MUP DE DUPONT	Suspension	Thifensulfuron-méthyl : 30 g/L Fluroxypyr : 150 g e.a./L
24814	Produit technique	Dow AgroSciences Inc.	HERBICIDE TECHNIQUE STARANE F	Solide	Fluroxypyr : 68 %
30335	Produit technique	Agrogill Chemicals PTY LTD.	PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE FLUROXYPYR	Solide	Fluroxypyr : 68 %

Numéro d'homologation	Catégorie de mise en marché	Titulaire d'homologation	Nom du produit	Formulation	Garantie
			AGROGILL		
30507	Produit technique	Adama Agriculture Solutions Canada, LTD.	MANA FLUROXYPYR TECHNIQUE	Solide	Fluroxypyr : 68,0 %
30955*	Produit technique	Nufarm Agriculture Inc.	NUFARM FLUROXYPYR-MEPTYL TECHNIQUE	Solide	Fluroxypyr : 68 %
32951	Produit technique	NewAgco Inc.	NEWAGCO FLUROXYPYR TECHNIQUE	Solide	Fluroxypyr : 68,5 %
33046	Produit technique	Parijat Industries India Pvt. Ltd	PARIJAT FLUROXYPYR MEPTYL TECHNIQUE	Solide	Fluroxypyr : 68,5 %

* Programme d'importation de produits antiparasitaires en vue de la fabrication suivie de l'exportation :
Le produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication (formulation, réemballage, déversement dans un nouveau contenant) d'un produit antiparasitaire qui est exclusivement destiné à être exporté du Canada. Non visé par la réévaluation.
e.a. : équivalent acide

Annexe II Commentaires et réponses

L'ARLA a reçu le commentaire suivant concernant le Projet de décision de réévaluation PRVD2017-11, *Fluroxypyr (présent sous forme d'ester) et ses préparations commerciales apparentées*. Le commentaire reçu et la réponse de l'ARLA à ce commentaire sont présentés ci-dessous.

Commentaire sur le langage employé pour préciser les délais de sécurité

Commentaire

Le commentaire appuyait l'exigence d'un délai de sécurité de 12 heures pour les utilisations sur des cultures et demandait que l'ARLA maintienne le délai de sécurité actuel étant « jusqu'à ce que le produit pulvérisé soit sec » pour toutes les utilisations sur les terres non agricoles.

Réponse de l'ARLA

L'ARLA est d'accord avec le commentaire et clarifie l'exigence sur le délai de sécurité (de 12 heures) pour les utilisations sur les cultures et sur les terres non agricoles (jusqu'à ce que le produit pulvérisé soit sec). Les énoncés d'étiquette modifiés sont présentés à l'annexe III.

Annexe III Révision des modifications à apporter aux étiquettes des préparations commerciales contenant du fluroxypyr

Les modifications aux étiquettes indiquées ci-dessous ne représentent pas l'ensemble des énoncés exigés sur l'étiquette de chacune des préparations commerciales, comme les mises en garde et les énoncés relatifs aux premiers soins, à l'élimination du produit et aux pièces requises pour compléter l'équipement de protection individuelle. Les autres renseignements inscrits sur l'étiquette des produits actuellement homologués ne doivent pas être enlevés, à moins qu'ils ne contredisent les énoncés qui suivent.

I) Les énoncés suivants doivent être ajoutés à la rubrique **MISES EN GARDE** :

« Pour tous les scénarios agricoles et de cultures : **NE PAS** entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité de 12 heures. **Pour les terres non agricoles : NE PAS** entrer ni laisser les travailleurs entrer dans les sites traités jusqu'à ce que le produit pulvérisé soit sec. »

« NE PAS utiliser dans un secteur résidentiel. Un secteur résidentiel s'entend de tout endroit où des tierces personnes, y compris des enfants, peuvent être exposées au produit pendant ou après son application. Ces secteurs comprennent notamment les maisons, les écoles, les parcs, les terrains de jeu, les édifices publics et tout autre endroit où la population générale, y compris des enfants, pourrait être exposée. »

« Appliquer seulement si le risque de dérive vers des secteurs d'habitations ou d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel utilisé et des réglages du pulvérisateur. »

II) Les énoncés suivants doivent figurer sous la rubrique **MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES** :

« **TOXIQUE** pour les végétaux terrestres et les organismes aquatiques non ciblés. Respecter les zones tampons indiquées dans le **MODE D'EMPLOI**. »

« Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des sites traités, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou abrupte ou à sol compacté ou argileux. »

« Éviter d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues. »

« Le risque de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduit par l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et la rive du plan d'eau. »

- III) Pour les produits contenant des distillats aromatiques du pétrole, les énoncés suivants doivent être ajoutés sous la rubrique **MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES** :
- « Ce produit contient un ou des principes actifs et des distillats aromatiques du pétrole qui sont toxiques pour les organismes aquatiques. »
- IV) Il faut supprimer l'énoncé suivant sous la rubrique **ENTREPOSAGE** :
- « Ne pas contaminer les aliments destinés à la consommation des humains et des animaux ni les sources d'approvisionnement en eau d'usage domestique. »
- V) L'énoncé suivant doit figurer sous la rubrique **ENTREPOSAGE** :
- « Afin de prévenir toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. »
- VI) Les énoncés suivants doivent être ajoutés sous la rubrique **MODE D'EMPLOI** :
- « Comme ce produit n'est pas homologué pour être appliqué en milieu aquatique, **NE PAS** l'utiliser pour supprimer des organismes aquatiques nuisibles. »
- « **NE PAS** contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques pendant le nettoyage du matériel ou l'élimination des déchets. »
- VII) Les **énoncés sur les zones tampons** ci-dessous doivent être ajoutés sur l'étiquette :

Énoncés d'étiquette sur les zones tampons requis pour l'herbicide ARY 0548-019 (numéro d'homologation 30580)

À ajouter sous la rubrique MODE D'EMPLOI :

Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole : **NE PAS** appliquer ce produit par calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer en gouttelettes de pulvérisation dont le diamètre est inférieur à celui des gouttelettes de taille grossière selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe de pulvérisation doit se trouver à 60 centimètres ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Zones tampons

Les traitements localisés effectués à l'aide d'un pulvérisateur manuel **NE NÉCESSITENT PAS** de zones tampons.

Il est nécessaire de respecter les zones tampons précisées dans le tableau suivant entre le point d'application directe du produit et la lisière des habitats terrestres sensibles (comme

les prairies, les régions boisées, les brise-vent, les terres à bois, les haies, les zones riveraines et les zones arbustives), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les brouillards, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et des habitats estuariens ou marins.

Méthode d'application	Culture	Zone tampon (mètres) requise pour la protection des habitats suivants :				
		Habitats d'eau douce d'une profondeur de :		Habitats estuariens et marins d'une profondeur de :		Habitats terrestres
		moins de 1 m	plus de 1 m	moins de 1 m	plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	Blé de printemps (y compris le blé dur)	1	0	1	1	3

Pour les mélanges en cuve, consulter les étiquettes des autres produits du mélange et se conformer à la plus grande des zones tampons prescrites (la plus restrictive) pour les produits utilisés dans le mélange en cuve et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grossière (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits entrant dans le mélange.

Il est possible de modifier les zones tampons associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le [calculateur de zone tampon](#) dans la section Pesticides du site Canada.ca.

Énoncés d'étiquette sur les zones tampons requis pour les préparations commerciales contenant du fluroxypyr qui doivent être pulvérisées au moyen de la catégorie grossière de gouttelettes selon l'ASAE (sauf pour le produit portant le numéro d'homologation 30580)

À ajouter sous la rubrique MODE D'EMPLOI :

Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole : **NE PAS** appliquer ce produit par calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer en gouttelettes de pulvérisation dont le diamètre est inférieur à celui des gouttelettes de taille grossière selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe de pulvérisation doit se trouver à 60 centimètres ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Application par voie aérienne : **NE PAS** appliquer par calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à la hauteur de vol, au-dessus du site d'application. **NE PAS** appliquer en gouttelettes de pulvérisation dont le diamètre est inférieur à celui des gouttelettes de taille grossière selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Afin de

réduire la dérive causée par les turbulences en bout d'ailes, les buses **NE DOIVENT PAS** être distribuées sur plus de 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

Zones tampons

Les traitements localisés effectués à l'aide d'un pulvérisateur manuel **NE NÉCESSITENT PAS** de zones tampons.

Il est nécessaire de respecter les zones tampons précisées dans le tableau suivant entre le point d'application directe du produit et la lisière des habitats terrestres sensibles (comme les prairies, les régions boisées, les brise-vent, les terres à bois, les haies, les zones riveraines et les zones arbustives), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les brouillards, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et des habitats estuariens ou marins.

Méthode d'application	Culture		Zone tampon (mètres) requise pour la protection des habitats suivants :				
			Habitats d'eau douce d'une profondeur de :		Habitats estuariens et marins d'une profondeur de :		Habitats terrestres
			moins de 1 m	plus de 1 m	moins de 1 m	plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	Blé de printemps, blé dur, blé d'hiver, orge de printemps, avoine, semis et cultures établies de fétuque et de graminées fourragères produites pour leurs semences, graines d'alpiste des Canaries, millet des oiseaux		1	0	1	1	1
	Aérienne	Blé, orge, avoine, graines d'alpiste des Canaries	Voilure fixe	4	0	1	1
Voilure tournante		1	0	1	1	55	

Pour les mélanges en cuve, consulter les étiquettes des autres produits du mélange et se conformer à la plus grande des zones tampons prescrites (la plus restrictive) pour les produits utilisés dans le mélange en cuve et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grossière (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits entrant dans le mélange.

Il est possible de modifier les zones tampons associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le [calculateur de zone tampon](#) dans la section Pesticides du site Canada.ca.

Énoncés d'étiquette sur les zones tampons requis pour les préparations commerciales contenant du fluroxypyr qui doivent être pulvérisées au moyen de la catégorie moyenne de gouttelettes selon l'ASAE

À ajouter sous la rubrique MODE D'EMPLOI :

Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole : **NE PAS** appliquer ce produit par calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer en gouttelettes de pulvérisation dont le diamètre est inférieur à celui des gouttelettes de taille moyenne selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe de pulvérisation doit se trouver à 60 centimètres ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Application par voie aérienne : **NE PAS** appliquer ce produit par calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à une altitude correspondant à la hauteur de vol au-dessus du site d'application. **NE PAS** appliquer en gouttelettes de pulvérisation dont le diamètre est inférieur à celui des gouttelettes de taille moyenne selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Afin de réduire la dérive causée par les tourbillons d'air créés par les turbulences au bout des ailes de l'aéronef, les buses **NE DOIVENT PAS** être distribuées sur plus de 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

Zones tampons

Les traitements localisés effectués à l'aide d'un pulvérisateur manuel **NE NÉCESSITENT PAS** de zones tampons.

Dans le cas de l'application sur les emprises, aucune zone tampon n'est requise pour la protection des habitats terrestres sensibles; toutefois, il est de mise de recourir à la meilleure stratégie d'application possible, c'est-à-dire celle qui réduit la dérive hors cible et qui tient compte des conditions météorologiques (par exemple, la direction du vent ou un vent faible) et de l'équipement de pulvérisation (par exemple, pulvérisation de gouttelettes de taille grossière, réduction de l'écart vertical entre le point de pulvérisation et le couvert végétal). Les préposés à l'application doivent cependant respecter les zones tampons prescrites pour la protection des habitats aquatiques sensibles.

Il est nécessaire de respecter les zones tampons précisées dans le tableau suivant entre le point d'application directe du produit et la lisière des habitats terrestres sensibles (comme les prairies, les régions boisées, les brise-vent, les terres à bois, les haies, les zones riveraines et les zones arbustives), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les brouillards, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et des habitats estuariens ou marins.

Méthode d'application	Culture		Zone tampon (mètres) requise pour la protection des habitats suivants :				
			Habitats d'eau douce d'une profondeur de :		Habitats estuariens et marins d'une profondeur de :		Habitats terrestres
			moins de 1 m	plus de 1 m	moins de 1 m	plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	Blé de printemps, blé dur, blé d'hiver, orge de printemps, avoine, semis et cultures établies de fétuque et de graminées fourragères produites pour leurs semences, graines d'alpiste des Canaries, millet des oiseaux, pâturages de graminées fraîchement semées et pâturages de graminées établies		1	0	1	1	3
	Pâturages permanents, parcours naturels, sites industriels et superficies non cultivées		1	1	1	1	5*
Aérienne	Blé, orge, avoine	Voilure fixe	5	0	1	1	95
		Voilure tournante	3	0	1	1	80

* Des zones tampons pour la protection des habitats terrestres ne sont pas requises dans le cas des emprises, y compris les emprises des ballasts de chemin de fer, les emprises des voies ferrées et de lignes hydroélectriques, les servitudes d'entreprise de services publics, les routes ainsi que les terrains d'entraînement et les champs de tir des bases militaires.

Pour les mélanges en cuve, consulter les étiquettes des autres produits du mélange et se conformer à la plus grande des zones tampons prescrites (la plus restrictive) pour les produits utilisés dans le mélange en cuve et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grossière (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits entrant dans le mélange.

Il est possible de modifier les zones tampons associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le [calculateur de zone tampon](#) dans la section Pesticides du site Canada.ca.

Annexe IV Références

I) Renseignements pris en compte dans la réévaluation n'ayant pas été présentés par les titulaires

Études publiées

Numéro de l'ARLA	Référence
2206864	Projet de décision d'homologation PRD2012-18, <i>Fluroxypyr</i>

II) Renseignements fournis par les titulaires et pris en compte dans la réévaluation

Études publiées

Numéro de l'ARLA	Référence
2119706	May <i>et al.</i> 2009. Tolerance of foxtail millet to combinations of bromoxynil, clopyralid, fluroxypyr, and MCPA. <i>Journal of Weed Technology</i> 23: 94-98. DACO : 10.3.2

Études inédites

Numéro de l'ARLA	Référence
2259498	1996, Fluroxypyr 1-methylheptyl ester: the toxicity to <i>Skeletonema costatum</i> . DACO: 9.8.3
2259497	1996, Fluroxypyr 1-methylheptyl ester: acute toxicity to the sheepshead minnow, <i>Cyprinodon variegatus</i> . DACO: 9.5.2.4
2259496	1994, Fluroxypyr: acute toxicity to the silverside, <i>Menidia beryllina</i> . DACO: 9.5.2.4
2076326	2011, Starane II Field Trial Reports. DACO: 10.2.3.3, 10.3.2
2078921	2011, Value Summaries - Starane II, Sub No. 2011-2831, aerial application. DACO: 10.1
2034332	2000, BAS 652 04 H - Acute oral toxicity in rats. Report EU-10A0475/991139, Experimental Toxicology and Ecology, BASF AG. DACO : 4.6.1
2034333	2000. BAS 652 04 H - Acute dermal toxicity study in rats. Report EU-11A0475/991138, Experimental Toxicology and Ecology, BASF AG. DACO : 4.6.2
2034334	2000. BAS 652 04 H - Acute inhalation toxicity study in Wistar rats, 4-hour liquid aerosol exposure. Report EU-13I0475/997015, Experimental Toxicology and Ecology, BASF AG. EU-13I0475/997015. DACO : 4.6.3
2034335	2000. Amendment No. 1, BAS 65 204 H -Acute eye irritation in rabbits. Project No.: 11H0475/992265, Experimental Toxicology and Ecology, BASF AG. DACO : 4.6.4
2034336	2000. BAS 652 04 H - Acute eye irritation in rabbits. Report EU- 11H0475/992265, Experimental Toxicology and Ecology, BASF AG. DACO : 4.6.4
2034337	2000. BAS 652 04 H - Acute Dermal Irritation/Corrosion in Rabbits. Report EU-

	18H0475/992263, Experimental Toxicology and Ecology, BASF AG. DACO:4.6.5
2034338	2000. BAS 652 04 H - BUEHLER Test in Guinea Pigs. Report EU-32H0475/992264, Experimental Toxicology and Ecology, BASF AG. DACO : 4.6.6
2288904	2012, LP6425 Field Trial Reports. DACO: 10.2.3.3.
2288880	2013, Product ID, LP6425 Herbicide. DACO: 3,1 CBI
2288881	2013, Formulation Process and Specifications, GF-1681. DACO: 3.2.1, 3.2.2, 3.3.1 CBI
2288882	2006, Extension of Analytical Method EU-AM-97-005 for the Analysis of Fluroxypyr Meptyl, Clopyralid, and MCPA 2-Ethylhexyl Ester in Formulation GF-1681. DACO: 3.4.1 CBI
2288883	1997, Analytical Method for the analysis of Ariane Herbicide. DACO: 3.4.1 CBI
2288885	2013, Summary - Chemical and Physical Properties. DACO: 3,5 CBI
2288886	2006, Storage Stability and Package Corrosion Characteristics of GF-1681; Two Week Accelerated Study. DACO: 3,5 CBI
2288888	2006, Determination of Explosive Properties and Auto-Ignition Temperature for GF-1681. DACO: 3,5 CBI
2288889	2006, Oxidising properties of GF-1681. DACO: 3,5 CBI
230225	2013, Physical and Chemical Properties. DACO: 3.5
2361663	2006, Product Chemistry Data for Colt + Sword. DACO: 3.0 CBI
2361664	2013, Description of the formulation process. DACO: 3.2.2 CBI
2361665	2013, Discussion of the formation of impurities of toxicological concern. DACO: 3.2.3 CBI
2420669	2014, Storage Stability and Corrosion Characteristics. DACO: 3.5.10, 3.5.14 CBI
1672801	2000, Magnitude of Residue of Fluroxypyr in Range and Pasture Grasses. DACO: 7.4.1
2119704	Prestige Herbicide Tank-mix (fluroxypyr + clopyralid + MCPA) for the control of broadleaf weeds and Canada thistle in foxtail millet for animal feed. DACO: 10.3.2. p. 5.
1920755	GF-184 Herbicide Pasture Biological Assessment Dossier, DACO: 10.1
1960266	Additional information-Grass pasture. DACO: 10.6
2046204	Composition Comparison of GF-184 and EF-1466. DACO: 3.0
1672773	2000, Metabolism of Fluroxypyr in Onions (Rijnsburger Hyton). DACO: 6.3
1672776	1996, Determination of Residues of Fluroxypyr in Wheat Processed Fractions Amended Report. DACO: 7.2.1
1672778	1991, Determination of Residues of Fluroxypyr in Processed Fractions of

-
- Wheat.DACO: 7.2.1
- 1672779 1996, Validation Report for the Determination of Residues of Fluroxypyr and Fluroxypyr 1-Methylheptyl Ester as the Acid Equivalent in the Grain, Forage, Straw, and Hay of Wheat, Barley, and Oats by Capillary Gas Chromatography with Mass Selective Detection. DACO: 7.2.1,7.2.2
- 1672780 2000, Residues of Fluroxypyr and Fluroxypyr 1-Methylheptyl Ester as the Acid Equivalent in Grass Forage and Hay by Capillary Gas Chromatography with Mass Selective Detection. DACO: 7.2.1,7.2.2
- 1672782 1991, Determination of Residues of Fluroxypyr in Corn Forage, Grain and Fodder by Gas Chromatography/Mass Spectrometry. DACO: 7.2.1,7.2.2
- 1672783 2000, Determination of Residues of Fluroxypyr and Fluroxypyr 1-Methylheptyl Ester as the Acid Equivalent in Sorghum Grain, Forage, and Stover by Capillary Gas Chromatography with Mass Selective Detection. DACO: 7.2.1,7.2.2
- 1672785 1996, Independent Laboratory Validation of Method GRM 96.02- Determination of Residues of Fluroxypyr and Fluroxypyr 1-Methylheptyl Ester as the Acid Equivalent in the Grain, Forage, Straw and Hay of Wheat, Barley and Oats by Capillary Gas Chromatography with Mass Selective Detection. DACO: 7.2.3
- 1672791 1990, Determination of Residues of Fluroxypyr in Wheat, Barley and Oat Grain and Straw. DACO: 7.4.1
- 1672792 1990, Determination of Residues of Fluroxypyr in Wheat, Barley and Oat Grain and Straw. DACO: 7.4.1
- 1672793 1996, The Magnitude of Residue of Fluroxypyr in Wheat Following Postemergence Application of XRM-5316 Amended Report. DACO: 7.4.1
- 1672794 1996, The Magnitude of Residue of Fluroxypyr in Oats Following Postemergence Application of XRM-5316 Amended Report. DACO: 7.4.1
- 1672795 1996, The Magnitude of Residue of Fluroxypyr in Barley Following Postemergence Application of XRM-5316 Amended Report. DACO: 7.4.1
- 1672797 2007, Residues of Fluroxypyr in Sweet Corn. DACO: 7.4.1
- 1672798 2000, Magnitude of Residue of Fluroxypyr in Sorghum Forage, Grain and Fodder After Use of Fluroxypyr Methylheptyl Ester Herbicide. DACO: 7.4.1,7.4.6
- 1672802 2006, Fluroxypyr : Magnitude of the Residue on Pear. DACO: 7.4.1
- 1672803 2003, Fluroxypyr : Magnitude of the Residue on Onion (Dry Bulb), DACO: 7.4.1
- 1672804 2006, Fluroxypyr: Magnitude of the Residue on Apple. DACO: 7.4.1
- 1672806 1981, Determination of Residues of Fluroxypyr in Wheat Grain and Straw - A Bridging Study. DACO: 7.4.1
- 1672807 1981, Determination of Residues of Fluroxypyr in Wheat Grain and Straw - A Bridging Study. DACO: 7.4.1
- 1672808 1999, Determination of Residues of Fluroxypyr in Sweet Corn Ears, Forage, and Processed Fractions. DACO: 7.4.1,7.4.5,7.4.6
-

1672809	1999, Magnitude of the Residue of Fluroxypyr in Field Corn and Corn Processed Products. DACO: 7.4.1,7.4.5
1166924	Frozen Storage Stability of Fluroxypyr in Winter Wheat Immature Plant, Grain and Straw. (GHE-P-4830;ST94-17;B2A;CEMS-311;CEMR-311;ST94-017).(STARANE F HERBICIDE). DACO : 7,3
2 418 223	2014, AQUATIC VASCULAR PLANTS. DACO : 9.8.5
2648532	2013, Fluroxypyr-meptyl- Growth Inhibition of <i>Myriophyllum spicatum</i> in a Water/Sediment System, DACO: 9.8.5
2418241	2014, AQUATIC VASCULAR PLANTS, DACO 9.8.5
2648536	2012, Fluroxypyr- Growth Inhibition of <i>Myriophyllum spicatum</i> in a Water/Sediment System, DACO: 9.8.5
1359526	Chemical and Physical Properties of Technical Pesticide Material, DACO: 2.14.1, 2.14.11, 2.14.13, 2.14.2, 2.14.3, 2.14.4, 2.14.5, 2.14.8, 2.14.9
1359598	1984, Report of the Odour and Taint Potential of Fluroxypyr Acid and 1-methyl heptyl Ester and Haloxyfop Acid and Ethoxy Ethyl Ester, DACO: 2.14.3
1359594	Technical Chemistry file FLR-DOW-1, DACO: 2.99
1889185	2010, Fluroxypyr Meptyl Physical Chemical tests, DACO: 2.14.1, 2.14.10, 2.14.11, 2.14.12, 2.14.13, 2.14.2, 2.14.3, 2.14.4, 2.14.5, 2.14.6, 2.14.7, 2.14.8, 2.14.9 CBI
1 967 929	2007, Validation of Analytical Method M616 for Technical Fluroxypyr Meptyl, DACO: 2.14.12 CBI
1 969 080	2009, Physical State, Colour and Odour of Fluroxypyr Meptyl Technical, DACO: 2.14.1, 2.14.2, 2.14.
1969091	Anonymous, 1999, EC-Review report for the active substance fluroxypyr, DACO: 2.14.10, 2.14.11, 2.14.4, 2.14.5, 2.14.7, 2.14.8, 2.14.9
1969086	2009, Relative Density of Fluroxypyr Meptyl Technical, DACO: 2.14.6
1969089	2009, Solubility of Fluroxypyr Meptyl in Organic Solvents. DACO: 2.14.8
1969082	2009, Partition Coefficient of Fluroxypyr Meptyl tech. (CBI Removed). DACO : 2.14.11
1969084	2009, UV/VIS Absorption Spectrum of Fluroxypyr Meptyl tech. DACO: 2.14.12
1809391	DACO : 2.0_DOC
1658169	2008, FOR-08-37 Starane F Fluroxypyr [CBI Removed], DACO: 2,0 CBI
1836483	2009, Cover Letter, Starane F response, 2008-4564, DACO: 0.8
1868576	2010, Detailed response, Starane F Technical Herbicide, Reg. 24814, Clarification response for 2008-4564. DACO: 2,11.3, 2.13,1 CBI
1868579	2009, Group A-Product Identity and Composition, Description of Materials Used to Produce the Product, Description of Production Process, Discussion of Formulation [CBI Removed], Preliminary Analysis, Certified Limits, and Enforcement Analytical Method for Starane F, DACO: 2.13.3 CBI

841463	DACO : 2_0
1889161	DACO 2.11.2 Description of starting materials , DACO: 2.11.2 CBI
188173	2.11.3 Detailed Production Process , DACO: 2.11.3 CBI
197337	DACO 2.11.3 Revised Production Process STEP D.pdf. DACO: 2.11.3 CBI
196063	2008, Fluroxypyr-meptyl Manufacturing Process. DACO: 2,11.1,2.11,3,2.11.4 CBI
196070	2010, Chemistry-2.11.2-Fluroxypyr TGAI-Starting Materials. DACO: 2.11.2 CBI
196065	2010, Discussion on [CBI Removed] DACO : 2.11.4 CBI
196068	2010, Fluroxypyr-meptyl Tech. Consideration [CBI Removed]
2036307	2011, Spec for [CBI Removed], DACO: 2.11.2 CBI
2036309	2011, Spec-[CBI Removed], DACO: 2.11.2 CBI
2036310	2011, Spec-[CBI Removed], DACO: 2.11.2 CBI
2036311	2011, [CBI Removed] production, DACO : 2.11.2 CBI
2036312	2011, [CBI Removed], DACO : 2.11.2 CBI
2036313	2011, [CBI Removed], DACO : 0.9.2
2036314	2011[CBI Removed] production, DACO : 0.9.2
2036315	2011, Spec-[CBI Removed], DACO: 0.9.2
2036316	2011, Spec— [CBI Removed] source, DACO : 0.9.2
2036318	2011, Spec— [CBI Removed] source, DACO : 0.9.2
1359731	5 Batch Characterization of Starane F Herbicide, [CBI Removed] in Part 2 Chemistry dated 1996/05/07, [CBI Removed], vol. # 36, page 5
1359733	Confirmation of Identity and Quantitation of [CBI Removed] in Starane F Herbicide, [CBI Removed] in Part 2 Chemistry dated 1996/05/07, [CBI Removed], vol. # 36, page 7
1658166	2006, 5 Batch Report FOR-05-061 Starane F [CBI Removed], DACO 2.0 CBI
1658167	2008, 5 Batch Report FOR-08-37 Starane F [CBI Removed] DACO : 2,0 CBI
1658169	2008, FOR-08-37 Starane F Fluroxypyr [CBI Removed], DACO: 2,0 CBI
1868579	2009, Group A-Product Identity and Composition, Description of Materials Used to Produce the Product, Description of Production Process, Discussion of [CBI Removed], Preliminary Analysis, Certified Limits, and Enforcement Analytical Method for Starane F, DACO: 2.13.3 CBI
1889184	2009, Analysis of 5 Batches of Technical Fluroxypyr -meptyl, DACO: 2.13.3 CBI
1967928	Manufacturing dates for the 5 Batches used in the Batch analysis, DACO: 2.13.3
1969072	2008, Fluroxypyr Technical 5-Lots Analysis and Method Validation, DACO: 2.13.1, 2.13.2, 2.13.3 CBI
1969074	2008, Fluroxypyr Technical 5-Lots Analysis and Method Validation. DACO: 2.13.1,

	2.13.2, 2.13.3 CBI
1969076	2008, Date of production of batches [CBI Removed]. DACO: 2.13.3 CBI
1969078	2009, Date of production of batches [CBI Removed]. DACO: 2.13.3 CBI
1 359741	Technical Chemistry File FLR-[CBI Removed]. DACO: 2.99
1359594	Technical Chemistry file FLR-[CBI Removed]. DACO: 2.99
1359542	1986, Letter from [CBI Removed] re: Starane Herbicidal Products/[CBI Removed], DACO : 2,13.
2680118	2016, Scientific Rationale - Starane F Technical - Fluroxypyr Re-eval 14-5438, DACO: 2.13.4 CBI
2634790	2016, [CBI Removed]. DACO : 2.13.4 CBI
2765289	DACO : 2.13.4 CBI
2765290	DACO : 2.13.4 CBI
1889174	2.11.4 Discussion [CBI Removed]. DACO : 2.11.4 CBI
1969065	2010, Discussion [CBI Removed]. DACO : 2.11.4 CBI
1969068	2010, Fluroxypyr-meptyl Technical Consideration [CBI Removed]. DACO: 2.11.4 CBI
2634790	2016, [CBI Removed]. DACO : 2.13.4 CBI
2774747	DACO : Data_Call-in_Letter_to_Registrant_Sec19(1)_Notice_Signed
2778823	Data analysis
2930965	2018, Impurities Of Toxicological Concern, DACO: 2.13.4 CBI
2930966	2018, Impurities Of Toxicological Concern, DACO: 2.13.4 CBI
2926610	2018, Impurities Of Toxicological Concern, DACO: 2.13.4 CBI
2926611	2018, Impurities Of Toxicological Concern, DACO: 2.13.4 CBI